
CONSEIL MUNICIPAL
Session Ordinaire
Vendredi 28 Janvier 2022 – 20h30

ORDRE DU JOUR :

- 1°) Commerce – Point sur la situation.
- 2°) Défense extérieure contre l'incendie. Demande de subvention D.E.T.R.
- 3°) C.C.A.S – Budget annexe.
- 4°) Vie associative – Règlement subventions.
- 5°) FIC – Demande de subvention voirie.
- 6°) Permis de construire.
- 7°) Questions diverses.

L'an deux mille vingt-deux le vingt-huit JANVIER à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAINT BONNET PRES ORCIVAL dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence du Maire, Michelle GAIDIER.

Date de convocation : 22 Janvier 2022

Présents : Michelle GAIDIER, Jérôme ANDAN, Jean-François ANDANSON, Carine MIGNOT, Magali BLOT, Jean-Claude CHABORY, Pascal GONDEAU, Christophe MALLET, Sylvie MOULY, Frédéric SOUSA.

Absent : Antony MOREL

Pouvoir: Antony MOREL qui a donné pouvoir de vote à Michelle GAIDIER

Madame Carine MIGNOT a été élue secrétaire.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal l'ajout des points suivants à l'ordre du jour :

- 8°) Emprunt – Modification des conditions.
- 9°) Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2021.
- 10°) Autorisation de recruter des agents contractuels pour le remplacement des agents publics momentanément absents.

Le Conseil Municipal accepte l'ajout des trois points à l'ordre du jour.

1. Commerce – Point sur la situation

Madame le Maire expose la situation de la société BECODIS, en liquidation judiciaire depuis le 7 Décembre 2021. Elle précise que la SELARL MARTIN est chargée des opérations de liquidation. L'état du matériel a été estimé par la Société VASSY-JALENQUES, commissaires-priseurs, le 15 Décembre 2021 pour sa valeur d'exploitation à la somme de 1825€.

Madame le Maire explique la nécessité pour la commune de rechercher un nouvel exploitant suite à la fermeture de l'épicerie PROXI et propose au Conseil Municipal d'acquiescer ledit matériel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de se porter

acquéreur du matériel au prix de 1825€, auprès de la SELARL MJ MARTIN, mandataire judiciaire.

(Vote : 11 pour ; 0 contre ; 0 abstention).

Acquisition matériel

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la société BECODIS, titulaire du bail commercial du local sis 3, Rue du Sabotier, a cessé son activité depuis le 7 Décembre 2021.

Madame le Maire expose la nécessité pour la commune de maintenir une activité commerciale dans ce local et de rechercher un nouvel exploitant suite à la fermeture de l'épicerie PROXI.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir du matériel frigorifique qui sera mis à disposition du nouvel exploitant dont les conditions seront fixées par convention ; elle présente divers devis :

- Société AUGERE ET POUMARAT pour la somme totale de 28982€ hors taxes

1. Chambre froide pour la somme de 9700€ hors taxes,
2. Vitrines positives et congélateurs, pour la somme de 19282€ hors taxes,

- Monsieur Laurent BESSON, FROID BBC, pour la somme totale de 31249,73€ hors taxes :

1. Chambre froide pour la somme de 9818,73€ hors taxes,
2. Vitrines positives et congélateurs pour la somme de 21431€ hors taxes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de se porter acquéreur du matériel auprès de la société AUGERE ET POUMARAT, moins-disante, au prix de 28982€ hors taxes.

(Vote : 11 pour ; 0 contre ; 0 abstention).

2. Défense extérieure contre l'incendie. Demande de subvention D.E.T.R.

Madame le Maire expose le rapport présenté par le S.D.I.S. et rappelle la prochaine mise en place de matériel pour la Défense Extérieure contre l'Incendie (D.E.C.I.).

Madame le Maire présente le plan de financement :

Coût prévisionnel des investissements liés à cette opération :

- Montant des travaux 91100€

Plan de financement prévisionnel :

- Subvention D.E.T.R. 27330€
- Fonds d'Intervention Communale 25.787€
- Participation communale 37983€

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de valider les travaux présentés, d'adopter le plan de financement de l'opération et de solliciter auprès de l'Etat une subvention au titre de la D.E.T.R. 2022 « Sécurité contre l'incendie ».

Le Conseil Municipal atteste que l'opération n'a pas fait l'objet d'un début de travaux et que les travaux ne commenceront pas avant l'attribution de la subvention sollicitée.

(Vote : 11 pour ; 0 contre ; 0 abstention).

3. C.C.A.S – Budget annexe.

Madame le Maire rappelle la réunion du Conseil Municipal du 28 septembre 2021 pendant la laquelle il avait été évoqué la suppression du budget annexe du Centre Communal d'Action Sociale au 1^{er} janvier 2022, tout en conservant le Centre Communal d'Action Sociale.

Madame le Maire précise que le Conseil Municipal souhaite conserver le C.C.A.S. En effet, Madame le Maire rappelle que la suppression du budget annexe entraînerait de fait la suppression du CCAS. En conséquence, la suppression du budget annexe n'aura pas lieu et les résultats de l'exercice 2021 du budget annexe du C.C.A.S. seront bien repris pour l'exercice 2022.

4. Vie associative – Règlement subventions

Madame le Maire rappelle que, depuis de nombreuses années, la commune verse aux associations une subvention.

Madame le Maire précise qu'afin de se conformer à la réglementation, l'octroi de la subvention doit faire l'objet d'une demande à la collectivité.

Madame le Maire propose d'établir un règlement d'attribution des subventions aux associations et présente ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de valider le règlement d'attribution de subventions aux associations.

(Vote : 11 pour ; 0 contre ; 0 abstention).

5. FIC – Demande de subvention voirie

Madame le Maire présente le dispositif du Fonds d'Intervention Communal pour l'année 2022 et expose la nécessité de réaliser des travaux sur la voirie communale et précise qu'un état des lieux sera réalisé dans chaque village.

Madame le Maire rappelle que, dans le cadre de l'adhésion à l'Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale (A.D.I.T.), les services de la Direction Routière D'Aménagement Territorial (D.R.A.T.) du Sancy apportent une aide technique pour l'élaboration du dossier de demande de subvention.

Le plan de financement sera présenté lors d'une prochaine session.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'élaborer le programme de travaux de voirie communale, et de demander à l'ADIT son intervention pour la préparation du dossier d'appel d'offres, de demande de subvention au Conseil Départemental et du suivi des travaux.

(Vote : 11 pour ; 0 contre ; 0 abstention).

6. Permis de construire

Madame le Maire présente les projets déposés par :

- M. PIQUET Philippe : maison d'habitation
- M. GELIN Benoît et Mme LUGNIER Marianne : maison d'habitation.
- M. PASCAL Lionel et Mme SERAMY Josine : maison d'habitation.
- M. DEBREYNE Guillaume : maison d'habitation.
- M. CANUTO Laurent et Mme ROUEL Céline : maison d'habitation.
- M. ESTEVAN Eric : maison d'habitation.
- M. DUPUIS Maxime et Mme MENOT Aigue-Marine : maison d'habitation.

7. Questions diverses

Madame le Maire fait état de la date retenue pour le vote du budget primitif 2022 prévu le 1^{er} avril 2022, et du calendrier officiel des élections présidentielles et législatives.

Madame le Maire présente les plans de la réhabilitation du bâtiment Mairie.

8. Emprunt – Modification des conditions.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'acquisition de matériel frigorifique afin de permettre à la commune d'installer un commerçant dans le local de l'épicerie, 3, Rue du Sabotier.

Afin de réaliser cette acquisition, Madame le Maire propose de recourir à un emprunt et présente les offres de plusieurs organismes bancaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de recourir à un emprunt pour l'acquisition du matériel frigorifique, et de contracter un emprunt de 30.000€ auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Centre France selon les conditions ci-après :

- * Montant : TRENTE MILLE EUROS (30.000€),
- * Taux : 0,60%
- * Durée : SEPT (7) ans
- * Modalités de remboursement : échéances trimestrielles
- * Type d'échéances : taux fixe capital constant

(Vote : 11 pour ; 0 contre ; 0 abstention).

9. Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2021

Madame le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales aux termes duquel il est précisé qu'afin de permettre aux collectivités de disposer de crédits d'investissement disponibles dès l'ouverture de l'exercice et ainsi procéder au règlement de leurs prestataires, les organes délibérants sont autorisés à accorder la faculté d'engager, de liquider et de mandater jusqu'à l'adoption du budget primitif, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Madame le Maire précise que le budget primitif de l'exercice 2022 sera proposé au vote de l'assemblée délibérante au début du mois d'Avril prochain. Aussi, afin d'assurer un bon fonctionnement des services, il est proposé d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022.

Pour information, le montant budgétisé des dépenses d'investissement 2021 s'est élevé à la somme de 394 752,28€ (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 98 688,07€, et d'autoriser l'ouverture en section d'investissement des crédits suivants :

<i>Chapitre – article</i>	<i>Nature</i>	<i>Crédits ouverts dans l'attente du vote du BP 2022</i>
21 – 21571	Matériel de déneigement	1 360,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'accepter la proposition de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus, et dit que cette ouverture de crédits sera reprise au budget primitif 2022 lors de son adoption.

(Vote : 11 pour ; 0 contre ; 0 abstention).

10. Autorisation de recruter des agents contractuels pour le remplacement des agents publics momentanément absents

Madame Le Maire expose que pour répondre à des besoins temporaires, les emplois des collectivités et établissements peuvent être occupés par des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels absents.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Madame le Maire à :

- Recourir à tous les dispositifs contractuels d'insertion et d'accompagnement vers l'emploi légalement institués et ouverts aux établissements publics de coopération intercommunale ;
- Recourir au dispositif des contrats à durée déterminée d'insertion (CDDI) dans le cadre des Ateliers en Chantier d'Insertion conventionnés ;
- Recruter des agents en contrat d'engagement éducatif ;
- Recruter des agents contractuels (catégorie A/B/C) pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels indisponibles pour les raisons suivantes (conformément à l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale) : temps partiel, congé annuel, maladie - maternité - congé parental - présence parentale - de solidarité familiale, service civil ou national, rappel ou maintien sous les drapeaux, participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire ; et appliquer le traitement en fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure des futurs remplaçants et de leur profil, ainsi que le régime indemnitaire fixé par délibération du conseil communautaire ;
- Recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité dans les services conformément à l'article 3 (1° et 2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les besoins du service pouvant nécessiter le recrutement d'agents contractuels pour faire face à l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ;
- Signer des conventions avec les établissements professionnels ou d'enseignement ayant pour objet l'accueil des stagiaires et leur rémunération éventuelle, ainsi que tout acte y afférent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels absents, d'autoriser Madame le Maire à déterminer des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil et de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

(Vote : 11 pour ; 0 contre ; 0 abstention).

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 23h30.

Michelle GAIDIER

ANDAN Jérôme

ANDANSON Jean-François

MIGNOT Carine

BLOT Magali

CHABORY Jean-Claude

GONDEAU Pascal

MALLET Christophe

MOREL Antony

MOULY Sylvie

SOUSA Frédéric